

Nombre conseillers en exercice : 11

Nombre de procurations : 00

Nombre de votants : 11

Date de convocation 22/09/2026

Date de publication : 01/10/2026

Présents : D STEFANUTTI, A PORTERET, Ch. PÉLISSIER, P CHAPPOT C COLAS, H LALLEMENT J MARTIN, A MÉNÉTRIER, J-C RABOUILLE A VILLATTE, D YERLY,

Non présent (s) :

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du dernier conseil.

- 1- ONF -Etat d'assiette 2027 et affouage
- 2- CAGD -Pouvoirs de police
- 3- SIEDEC - tranche d'effacement
- 4- Travaux voirie
- 5- Photocopieurs et écran
- 6- Attribution d'un numéro "rue des platanes"
- 7- Questions Diverses

Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 09 juillet 2026

Mme Christine PELISSIER est nommée secrétaire de séance.

Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Châtenois d'une surface de 156.28 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé le 27/01/2015 par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 août 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 25/09/2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
3 r	2021	2027			RD	2.50 ha
5 r	2029	2027			RE	1.31 ha
8 i	2027	2027			AS	1 ha
9 i	2027	2027			IRR	5.01
28 r	2023	2027			RE	3.41 ha

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
3r, 5r, 8i et 9 i	BO feuillus					×	
3r, 5r, 8i et 9 i	BIBE						×
28 r	BO résineux					×	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Châtenois, d'une surface de 156.28 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/01/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2026-2027.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2026-2027 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission favorable formulé lors de sa réunion du 24/09/2026

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2027 en date du 29/09/2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 2,4 et 5 d'une superficie cumulée de 10 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - David STEFANUTTI,
 - Jean-Claude RABOUILLE
 - Antoine VILLATTE
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe à 5€ le stère de bois
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2027. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2027 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

NUMEROTATION D'UNE PARCELLE « RUE DES PLATANES »

Vu le plan de bornage de ABCD ,

Vu la demande de la propriétaire pour l'attribution d'un numéro

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à la parcelle délimitée par les points A,B,C, D (Voir le plan de bornage ci-joint), le numéro 06 de la rue des platanes.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération

CAGD POUVOIRS DE POLICE

Vu le mail du 15 septembre 2026 des services de la CAGD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

NE S'OPPOSE PAS aux transferts des pouvoirs de police au président de la CAGD ci-dessous

Pouvoir de police

Assainissement
Collecte des déchets ménagers
Aires d'accueil et terrains de passage des gens du voyage
Circulation et stationnement
La délivrance des autorisations de stationnement de taxis*
Publicité extérieure
Habitat : sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations

Autorité compétente

Président CAGD
Président SICTOM
Président CAGD

Maires des Communes
Maires des communes

Président CAGD
Président CAGD sauf les Maires souhaitant garder ce pouvoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

SIDEC - EFFACEMENT RURAL RUE DES FONTAINES

Suite à la réception de l'avant-projet sommaire (APS) pour l'effacement rural : rue des fontaines, le conseil approuve l'APS pour un montant total de 71546.01 € à la charge de la commune.

PHOTOCOPIEURS ET ECRAN

Une nouvelle proposition commerciale d'Avenir Bureautique a été reçu par la mairie pour changer les copieurs de la mairie et de l'école et louer un écran. La proposition est intéressante pour la commune. Le contrat va être étudié avant la signature définitive des nouveaux contrats.

RÉFÉRENT FRELON A PATTES JAUNES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de délégué de référent : Jean-Claude RABOUILLE

AUTORISE M le Maire à transmettre les coordonnées du référent au FREDON

**CREATION DE LA ROUTE « IMPASSE DES PLATANES »
CAGD DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Vu Le devis estimatif et le coût des travaux

Vu la création de la route de l'impasse des platanes qui est actuellement en gravier

Considérant la nécessité de créer la route sur l'impasse des platanes pour améliorer la circulation des usagers de l'impasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte l'opération de « création de la route impasse des platanes »

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux et de les préfinancer sur les fonds propres de la commune

**CREATION DE LA ROUTE « IMPASSE DES PLATANES »
DEMANDE DE DETR**

Vu Le devis estimatif et le coût des travaux

Vu la création de la route de l'impasse des platanes qui est actuellement en gravier

Considérant la nécessité de créer la route sur l'impasse des platanes pour améliorer la circulation des usagers de l'impasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte l'opération de « création de la route impasse des platanes »

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux et de les préfinancer sur les fonds propres de la commune

**CREATION DE LA ROUTE « IMPASSE DES PLATANES »
DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu Le devis estimatif et le coût des travaux

Vu la création de la route de l'impasse des platanes qui est actuellement en gravier

Considérant la nécessité de créer la route sur l'impasse des platanes pour améliorer la circulation des usagers de l'impasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte l'opération de « création de la route impasse des platanes »

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux et de les préfinancer sur les fonds propres de la commune

QUESTIONS DIVERSES

La commune a reçu un courrier pour la remise en état des fontaines de M PELISSIER Gérard. La municipalité doit prendre contact avec lui.

L'opération brioches aura le jeudi 8 octobre 2026 à partir de 18h, la vente sera assurée par les élus.

Le rapport d'activité 2025 du SIEDEC et le rapport d'activité 2025 du SYDOM sont à disposition en mairie pour les personnes intéressées.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 29 octobre 2026 à 19h00

Le conseil municipal est clos à 21h45

A Chatenois, le 01/10/2026

Ch PELISSIER
Secrétaire de séance

D STEFANUTTI
Maire



